

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 482

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Bony

-----

**ARTICLE 19**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut enjoindre »

le mot :

« conjoint ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le déontologue est chargé de faire respecter aux députés le code de déontologie, au delà du fait qu'il en a la possibilité, comme le prévoit la rédaction initiale de cet alinéa.